

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires  
de la Corrèze

Arrêté

portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des  
infrastructures routières nationales relevant de l'État dans le département de la Corrèze  
(3<sup>e</sup> échéance 2018-2023)

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 relatifs à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Frédéric VEAU, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant approbation des cartes de bruit stratégiques de 3<sup>e</sup> échéance du réseau routier national dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département de la Corrèze ;

Vu la note technique du 21 septembre 2018 relative à l'arrêt et publication des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement pour l'échéance 3 ;

Considérant que les plans de prévention du bruit dans l'environnement relatifs aux autoroutes et routes d'intérêt national ou européen faisant partie du domaine public routier national et aux infrastructures ferroviaires sont établis par le représentant de l'État, conformément à l'article L. 572-7 du code de l'environnement ;

Considérant la consultation du public sur le projet de PPBE prévue à l'article R. 572-9 du code de l'environnement qui s'est déroulée du 26 août 2019 au 26 octobre 2019 et les observations formulées par le public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;



## Arrête

Article 1<sup>er</sup> – Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales concédées et non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département de la Corrèze est approuvé.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement est en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Le plan de prévention du bruit dans l'environnement est publié par voie électronique. Il est consultable à partir du site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

*<http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Nature-et-environnement/Cadre-de-vie-et-nuisances/Bruit/Le-bruit-lie-aux-infrastructures-de-transport/Les-Plans-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement-PPBE>*.

Il est par ailleurs consultable à la direction départementale des territoires de la Corrèze, service de l'habitat et des territoires durables – cité administrative Jean Montalat – Place Martial Brigouleix – 19000 Tulle.

Article 3 – Le plan de prévention du bruit dans l'environnement mentionné dans le présent arrêté est transmis pour information :

- aux gestionnaires concernés par le plan de prévention du bruit dans l'environnement ;
- à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (Dreal) de Nouvelle-Aquitaine ;
- au ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques).

Article 4 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze .

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil ds actes administratifs, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

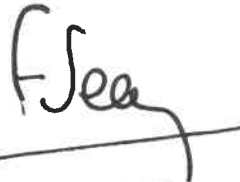
Article 6 –

- Le secrétaire général de la préfecture,
- le directeur départemental des territoires;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 30 DEC. 2019

Le préfet,



Frédéric VEAU

